RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Séance d'information pour les nouvelles personnes adhérentes

Présentation du
Bureau de la retraite de l'Université Laval

Automne 2026

Mises en garde

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés pendant la séance d'information. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre les éléments présentés dans ce document et les dispositions prévues par les règlements et lois régissant les régimes de retraite, ces derniers ont préséance.

En aucun cas les propos devraient être interprétés comme des conseils financiers. Pour plus d'informations, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier ou un spécialiste.

Le document est disponible ici
https://www.bretraite.ulaval.ca/rcrul/documentation-et-formulaires/seances-de-formation/
La rencontre n'est pas enregistrée.

Plan général

- **Introduction**
- Vos sources de revenus à la retraite
- Votre régime de retraite (le « RCRUL »)
- Actions possibles en cours de participation au RCRUL
- Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval

Introduction

Pour qui et pourquoi?

- Toutes les personnes qui ont adhéré récemment au RCRUL
- Afin de faire un survol de votre régime de retraite
- Sensibiliser aux sources de revenus à la retraite

Objectifs

- Comprendre le fonctionnement du RCRUL
- Actions à prendre (c'est de l'épargne… le facteur temps est important!)
- Sources d'informations à votre disposition

Plan général

- Introduction
- **Vos sources de revenus à la retraite**
- Votre Régime de retraite (le « RCRUL »)
- Actions possibles en cours de participation au RCRUL
- Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval

Vos sources de revenus à la retraite

Il n’est jamais trop tôt pour épargner en vue de la retraite!

	% du remplacement du salaire
Épargne personnelle • Enregistrée • Non enregistrée	**0 – 50 %**
Régimes de retraite d’employeur • Régime à cotisations déterminées • Régime à prestations déterminées	**30 – 75 %**
Prestations d’État • Régime de rentes du Québec (RRQ) • Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)	**15 – 30 %**



Prestations d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

- Financé par des cotisations partagées entre employé.e.s et employeurs
- Prestation liée aux salaires et au nombre d'années de cotisation
- Droit acquis : rente de retraite viagère payable à 65 ans
  - Anticipation permise dès 60 ans (réduction de 0,6 % par mois avant 65 ans)
  - Ajournement jusqu'à 72 ans (majoration de 0,7 % par mois à compter de 65 ans)

Au 1er janvier 2026	60 ans	65 ans	72 ans
Rente maximale	11 580 $	18 092 $	28 728 $

- Revenu imposable
- Indexation annuelle selon l'IPC[1]
- Prestations au décès

[1] Indice des prix à la consommation

Prestations d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Sources d'information

Relevé de participation au
Régime de rentes du Québec

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

1 800 463-5185 ou 418 643-5185

Outil de simulation de revenus globaux de retraite (SimulR)
Analyse de son besoin d'épargne pour atteindre l'objectif de remplacement du salaire

Québec Retraite Québec



Prestations d'État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- Programme fédéral financé à même les revenus généraux du gouvernement
- Aucune cotisation requise, mais doit répondre aux critères d'admissibilité (preuve de citoyenneté/résidence)
- Admissible à compter de 65 ans
  - Report volontaire d'un maximum de 5 ans (majoration de 0,6 % par mois)
  - Augmentation automatique de 10 % le mois suivant l'atteinte de 75 ans

Au 1er janvier 2026	65 ans	70 ans
Maximum (par année)	8 917 $	12 127 $

- Revenu imposable
- Indexation trimestrielle selon l'IPC

Prestations d’État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Sources d’information

canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/securite-vieillesse.html

1 800 277-9915

Gouvernement du Canada | Government of Canada



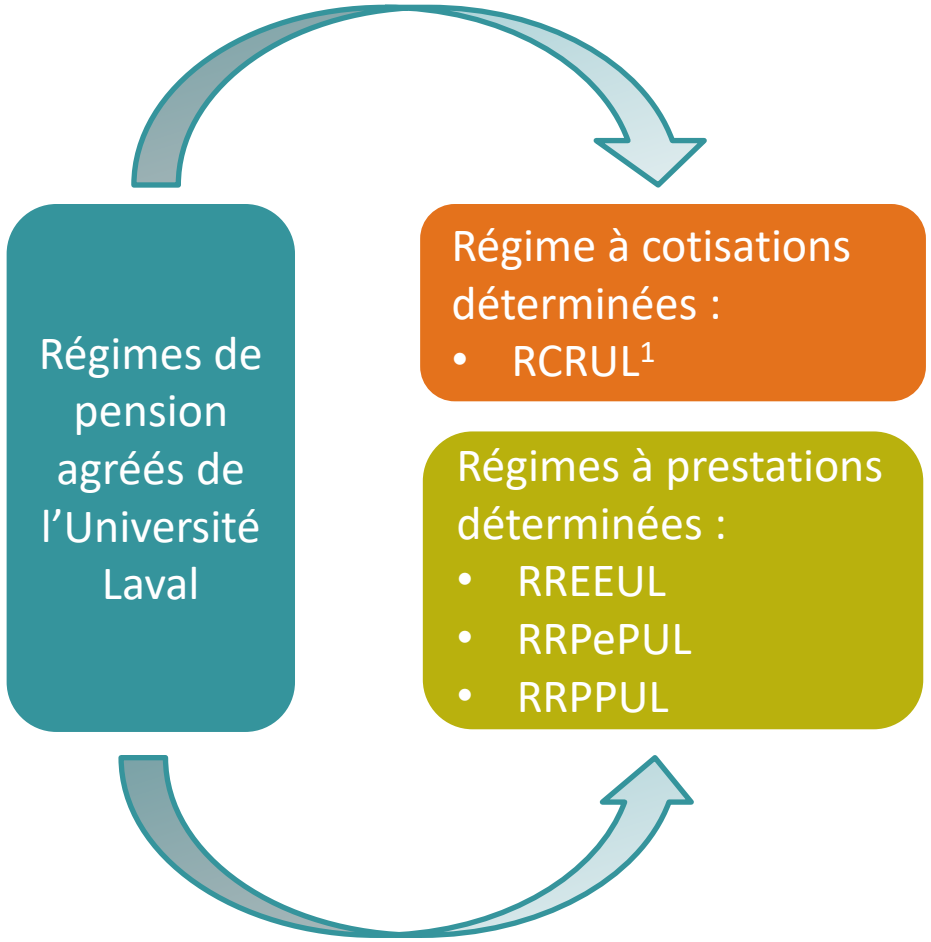
Votre épargne personnelle

Deux types d'épargne possible

- Enregistrée (signifie que des plafonds, contraintes s'appliquent)
  - REER
  - CELI
  - CELIAPP
  - CRI ou REER immobilisé
- Non enregistrée
  - Placements
  - Maison/propriété
  - Entreprise
  - Héritage
  - Autres revenus d'emploi



Régimes offerts par l'Université Laval

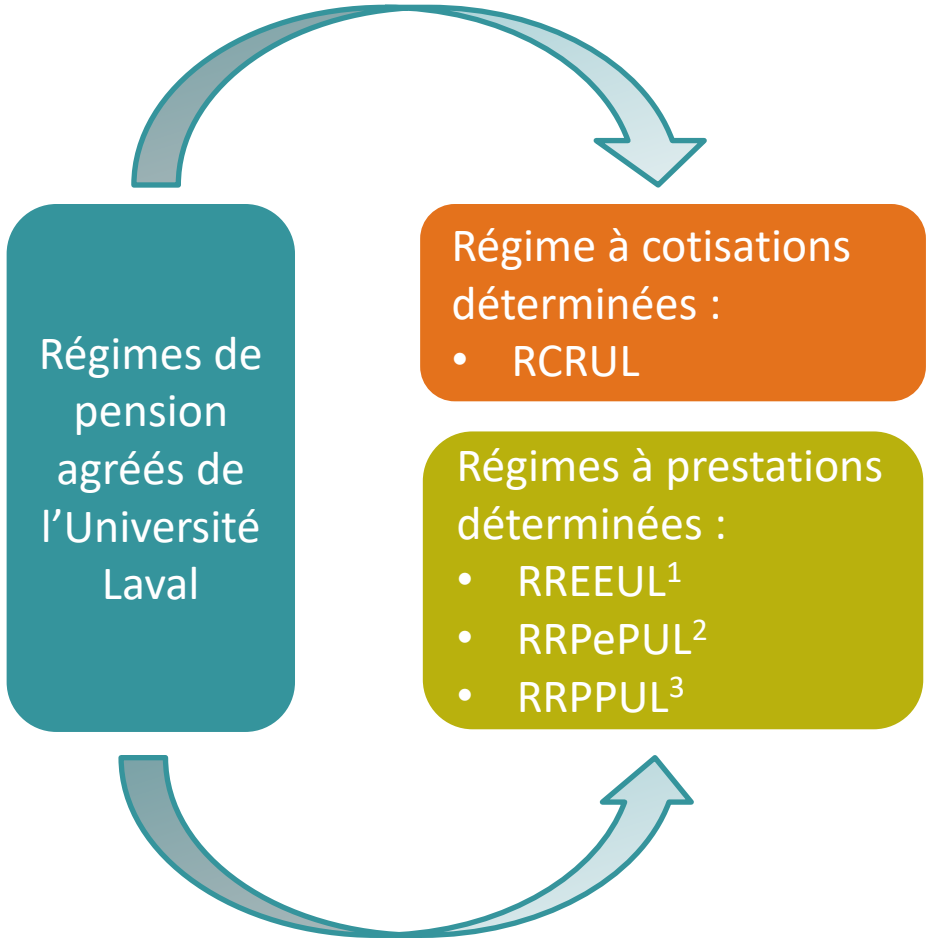


Régime à cotisations déterminées

- Les cotisations de l'employé.e et de l'employeur sont définies selon une formule préétablie
- Les cotisations et les revenus de placement sont crédités au compte de chaque employé.e jusqu'à la retraite
- L'employé.e prend ses décisions de placement
- Le montant de la rente est déterminé à la retraite seulement et dépend des sommes accumulées à cette date

[1] RCRUL : Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval

Régimes offerts par l'Université Laval



Régime à prestations déterminées

- Le versement garanti d'une rente de retraite est calculé selon une formule préétablie
- La formule tient compte du nombre d'années de service et du salaire
- Le niveau des cotisations est ajusté de temps à autre
- La rente de retraite n'est pas déterminée en fonction des cotisations salariales versées, des taux d'intérêt des marchés financiers ni de la conjoncture économique

[1] RREEUL : Régime de retraite des employés et employées l'Université Laval
[2] RRPePUL : Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval
[3] RRPPUL : Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval

Plan général

- Introduction
- Vos sources de revenus à la retraite
- **Votre Régime de retraite (le « RCRUL »)**
- Actions possibles en cours de participation au RCRUL
- Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval

Le RCRUL

Critères d'admissibilité

- Au service de l'Université Laval pendant au moins 700 heures

  OU

- Avoir reçu un salaire à au moins 35 % du maximum des gains admissibles (MGA)
  2026 : 35 % x 74 600 $ = 26 110 $

Un des deux critères doit être maintenu chaque année. Dans le cas contraire, le versement de cotisations sera maintenu pour les deux années suivantes. Après deux ans, les cotisations cesseront d'être prélevées.

Si un des deux critères atteints durant l'année civile ou l'année précédente, vous recevrez une invitation à participer

Adhésion facultative

- Débutera après la réception du formulaire

Votre Régime de retraite

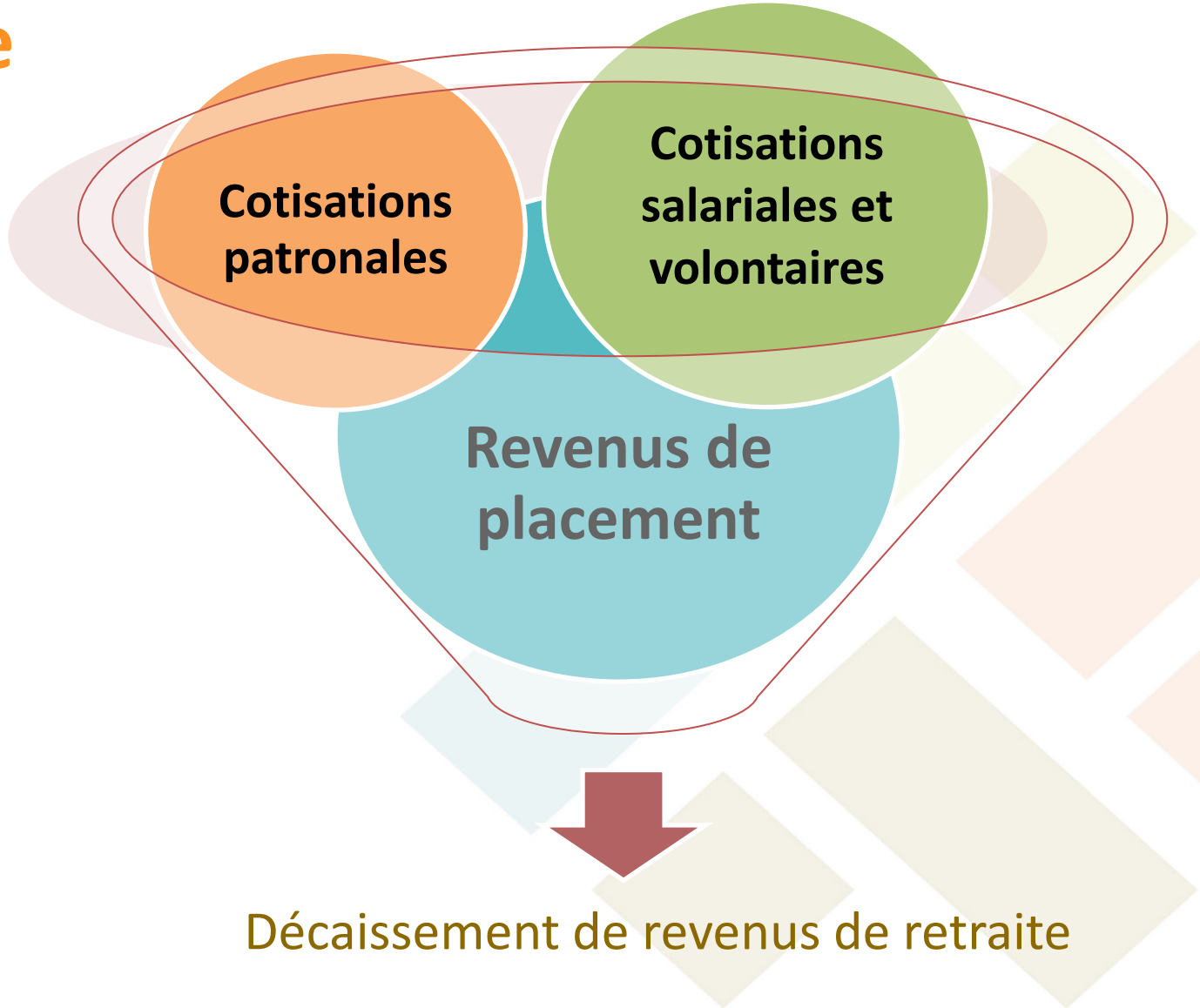
Design du régime

- Objectif du RCRUL : procurer un revenu de retraite, par l'accumulation de cotisations et de revenus de placement
- Aucune promesse de rente viagère de retraite
- Revenu de retraite dépend, entre autres, des sommes totales accumulées à votre compte
  - Sera proportionnel…
    - Au nombre d'années de cotisation
    - À la directive de placement choisie

Votre Régime de retraite

En bref

- Adhésion facultative
- Régime de retraite contributif
  - Cotisations salariales
  - Cotisations patronales
  - Revenus de placement
  - Décaissement à la retraite



Votre Régime de retraite

Taux de cotisation en 2026

Groupe d'emploi Université :	TAUX DE COTISATION		
	Salariales	Patronales	Volontaires
Chargé.e.s de cours	8,35 %	8,75 %	0,90 %
Employé.e.s de soutien	8,71 % / 7,79 %[1]	8,71 % / 10,21 %[1]	0,29 % / 0,00 %
Professeur.e.s	8,40 %	9,60 %	0,00 %
Professionnel.le.s	8,50 %[2]	9,50 %[2]	0,00 %[2]
Professionnel.le.s de recherche	8,35 %	8,75 %	0,90 %
Stagiaires postdoctoraux	7,60 %	8,00 %	2,40 %

[1] Taux de cotisation pour l'excédent du salaire en haut du MGA
[2] 7,80 %; 8,50 %; 1,70 % entre le 17 août 2026 et le 4 juin 2028

Votre Régime de retraite

Taux de cotisation en 2026

Groupe d'emploi Autres employeurs :	TAUX DE COTISATION		
	Salariales	Patronales	Volontaires
Employé.e.s – APAPUL	8,50 %[3]	9,50 %	0,00 %
Employé.e.s – Bureau de la retraite	3,00 % à 8,37 %[3]	115 % cot. salariale	7,25 % à 0,00 %
Employé.e.s – SPUL	8,00 %	10,00 %	0,00 %
Employé.e.s – SCCCUL	7,50 %	10,00 %	0,50 %

[3] Pourcentage de cotisation au choix du participant

Petite parenthèse… l'espace REER vs un régime de retraite

- Principe général : droits REER = 18 % du salaire – valeur du régime de retraite (FE)
- FE du RCRUL = Cotisations salariales et patronales
- Exemple, salaire de 70 000 $, chargé de cours

FE
Facteur d'équivalence

Cotisation salariale : 8,35 % x 70 000 $ 5 845 $

Cotisation patronale : 8,75 % x 70 000 $ 6 125 $

Droits REER = 18 % x 70 000 $ - 5 845 $ – 6 125 $) = 630 $

Donc, peu de nouveaux droits REER chaque année, mais l'employeur finance plus de la moitié de l'épargne retraite.

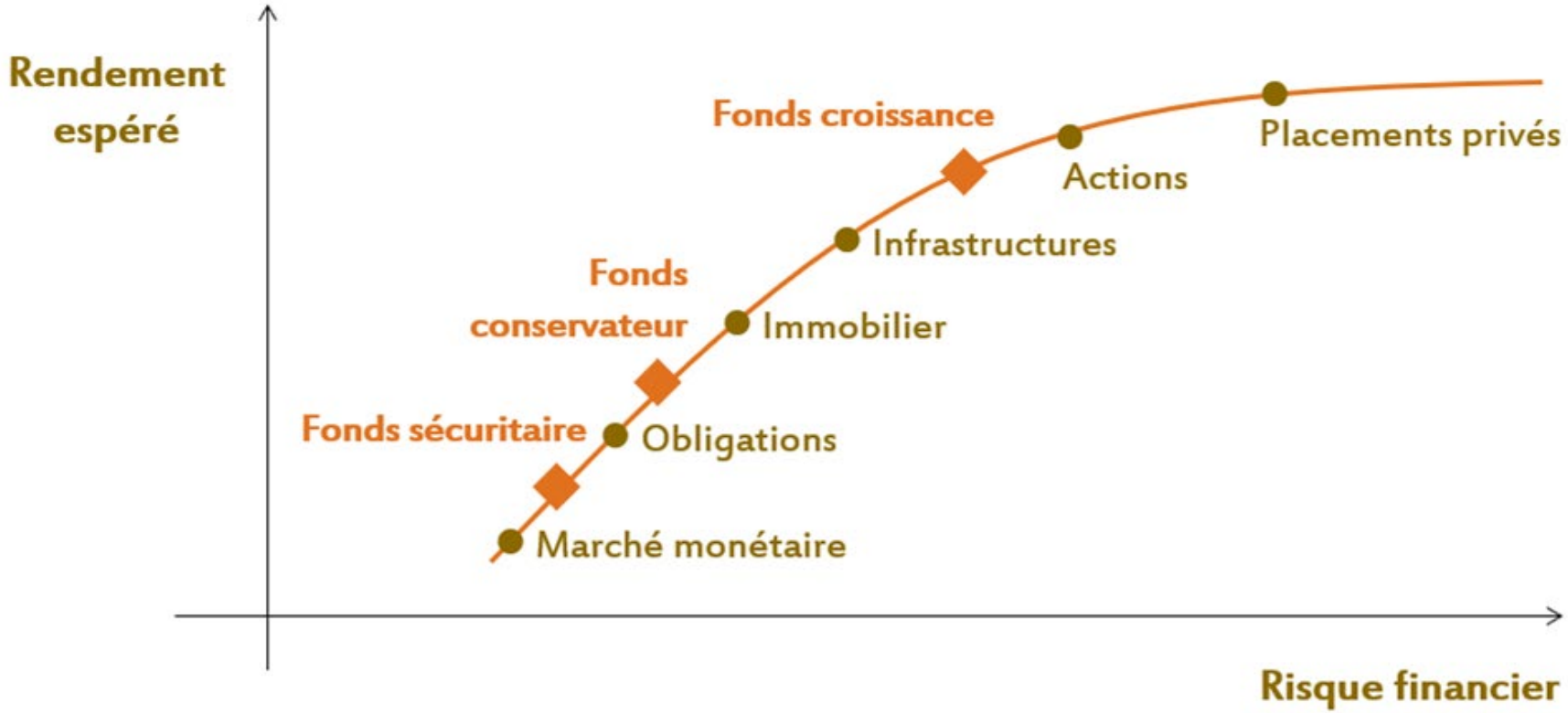
Option de placement

Politique de placement des 3 fonds disponibles

Catégorie de placement	PONDÉRATION CIBLE		
	Croissance	Conservateur	Sécuritaire
Actions canadiennes	4,5 %	2,5 %	0 %
Actions étrangères	40 %	15,5 %	0 %
Obligations et dette privée	11 %	60 %	30 %
Marché monétaire	0 %	0 %	65 %
Immobilier	9,5 %	5 %	0 %
Infrastructures	20 %	17 %	5 %
Placements privés	15 %	0 %	0 %

Option de placement

Relation entre le rendement espéré à long terme et le risque



Option de placement

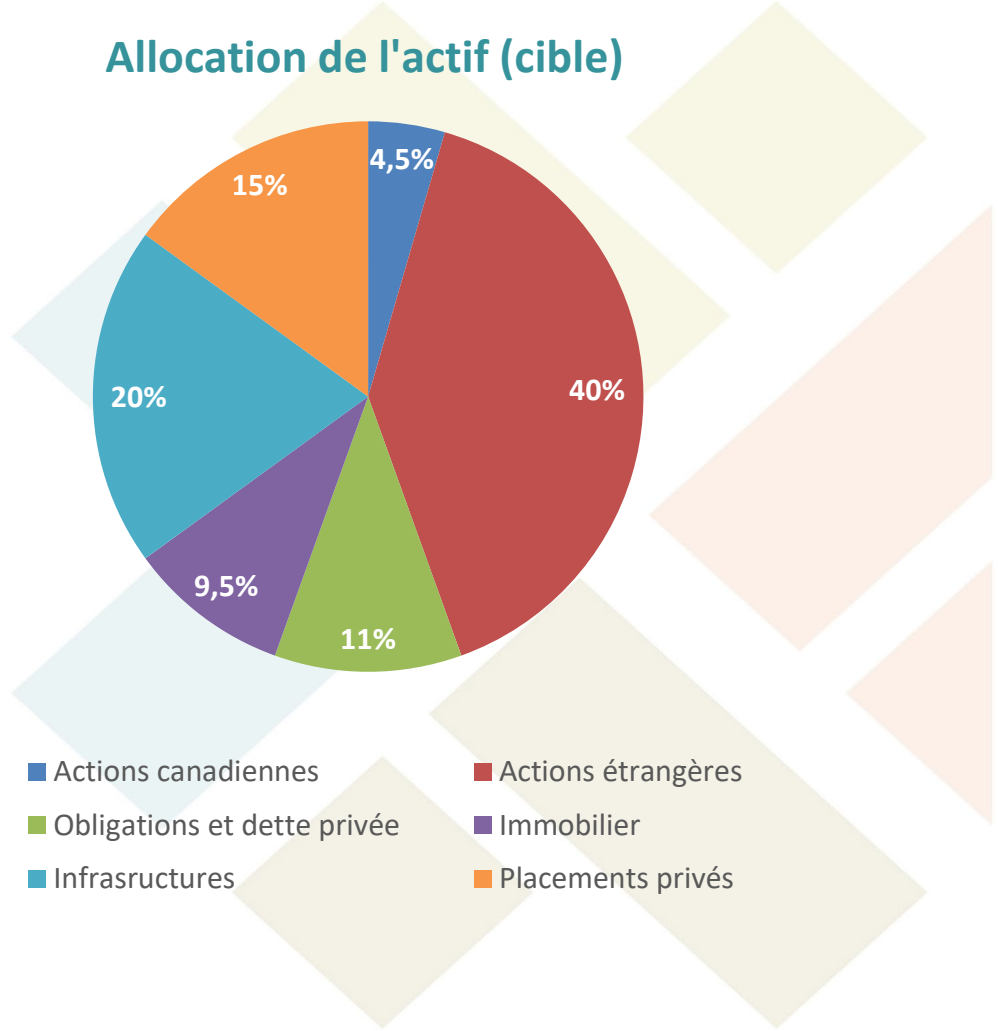
Choix à faire selon votre profil d'investisseur

- Établissement du niveau de tolérance au risque selon :
    1. Horizon de placement
    2. Situation financière
    3. Connaissance des marchés financiers
    4. Tolérance face à une perte de capital
- Option par défaut définie par le Comité de retraite
    1. Horizon de placement variable en fonction de l'âge
    2. Tolérance face à une perte de capital devrait réduire avec l'âge

Option de placement

Fonds croissance

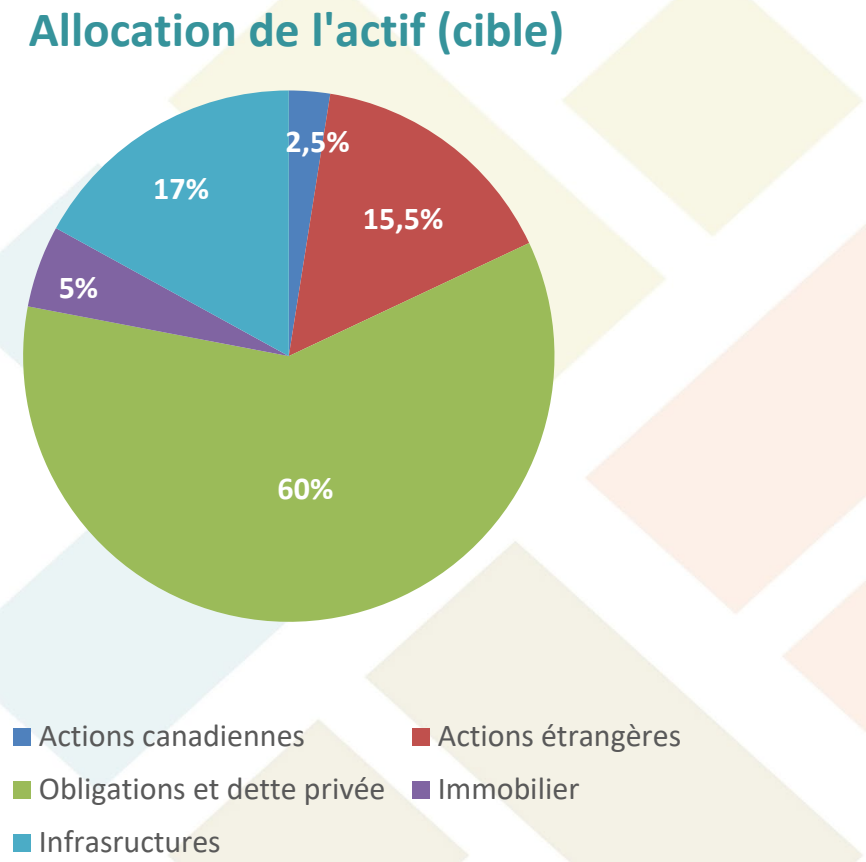
- Horizon de placement à long terme
- Volatilité des résultats plus élevée
- Rendement annuel brut espéré moyen sur 10 ans de 8,0 %
- Principal objectif d'optimiser le rendement selon un certain niveau de risque



Option de placement

Fonds conservateur

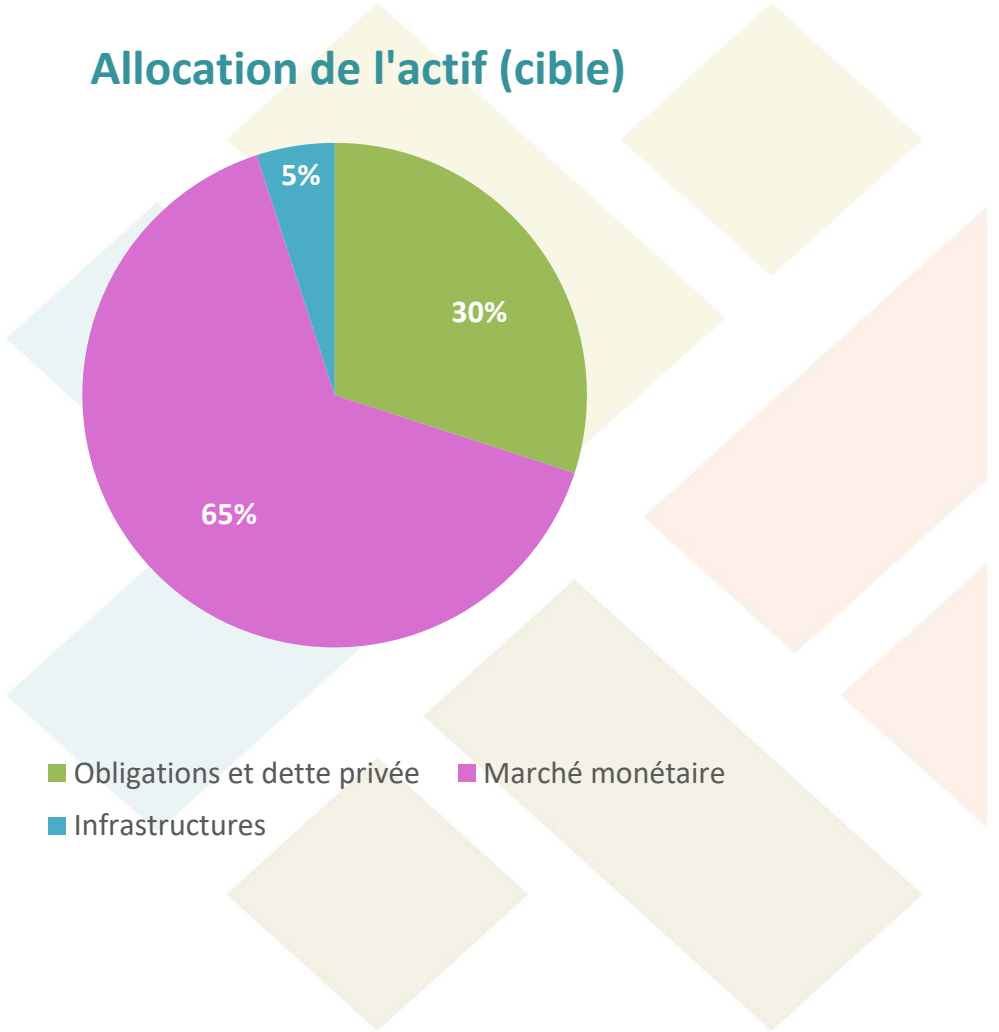
- Horizon de placement à moyen terme
- Volatilité des résultats moins élevée
- Rendement annuel brut espéré moyen sur 10 ans de 5,9 %
- Principal objectif de limiter les pertes à moyen terme tout en donnant un niveau de rendement satisfaisant



Option de placement

Fonds sécuritaire

- Horizon de placement à court terme
- Volatilité des résultats plus faible
- Rendement annuel brut espéré moyen sur 10 ans de 4,0 %
- Principal objectif de minimiser le risque de perte en capital tout en donnant un certain niveau de rendement



Options de placement

Taux de rendement, nets de frais, pour les 5 dernières années

	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
2021	10,4 %	2,8 %	s.o.
2022	-6,6 %	-6,9 %	s.o.
2023	8,2 %	7,4 %	s.o.
2024	12,1 %	7,7 %	5,0 %
2025	8,6 %	6,4 %	3,6 %
5 ans	**6,3 %**	**3,3 %**	
10 ans	**7,7 %**	**4,6 %**	

Le passé n'est pas garant de l'avenir…

Rendement futur estimé

	8,0 %	5,9 %	4,0 %

Option de placement

Cycle de vie

- Option de placement par défaut (nouvelle personne adhérente)
- Compte réparti proportionnellement entre le Fonds croissance et le Fonds conservateur en fonction de votre âge
- Diminution de la volatilité et du risque de perte en capital plus vous avancez en âge
- Permet une révision automatique et annuelle de votre portefeuille selon votre horizon de retraite

Âge	Fonds croissance	Fonds conservateur	Composition globale du portefeuille		
			Actions	Obligations	Placements alternatifs
34 ans et -	100 %	0 %	45 %	10 %	45 %
40	94 %	6 %	43 %	13 %	44 %
50	80 %	20 %	40 %	20 %	40 %
60	55 %	45 %	33 %	35 %	32 %
70	16 %	84 %	22 %	56 %	22 %
86 ans et +	0 %	100 %	18 %	65 %	17 %

Cotisations

- Salaire cotisable : rémunération régulière
- Arrêt des cotisations salariales et patronales à 65 ans
  - Employé.e.s de soutien
- Cotisations jusqu'au 31 décembre de l'année du 71e anniversaire
  - Chargé.e.s de cours
  - Professionnel.le.s de recherche
  - Stagiaires postdoctoraux
  - Professeur.e.s
  - Professionnel.le.s
  - Employé.e.s d'autres employeurs

Vous ne pouvez pas cotiser et recevoir une prestation de retraite du RCRUL en même temps

Votre Régime de retraite

Définition de la personne conjointe avant le début du service de la rente

Le jour qui précède le décès de la personne participante, la personne :

- Est mariée ou unie civilement
- Est conjointe de fait depuis 3 ans (ou 1 an avec enfant/adoption)

Désignation de bénéficiaire

- Possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires
- Si aucune désignation, prestation payable à la succession

Important

- La personne conjointe a priorité sur toute désignation de bénéficiaire
- La personne conjointe peut renoncer à la prestation de décès
- La personne conjointe n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale

Plan général

- Introduction
- Vos sources de revenus à la retraite
- Votre Régime de retraite (le « RCRUL »)
- **Actions possibles en cours de participation au RCRUL**
- Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval

Actions possibles en cours de participation

Objectif : augmenter votre solde dans le Régime

- Participation volontaire
- Transfert de droits provenant d'un autre RPA (régime de pension agréé)

Objectif : épargner à des frais de gestion moins élevés (que les institutions financières)

- Versement des cotisations volontaires

Participation volontaire

Périodes admissibles	Coût
Congé sans traitement	Cotisations : part employé + part employeur
Congé pour raisons familiales	Cotisations : part employé

Augmenter le compte de cotisations

Fonctionnement

- Respecter les délais prescrits pour verser la cotisation

Condition

- Aucune participation active à un autre régime de retraite durant la période d'absence

Transfert de droits provenant/vers un autre RPA

Périodes admissibles	Coût
Années de service acquises dans le régime de retraite de départ	Valeur des droits évaluée à la date de transfert

Augmenter le compte de cotisations

Conditions

- La personne participante doit avoir des droits dans le régime de retraite de départ
- Des ententes-cadres formelles existent avec :
  - les autres régimes de l'Université Laval
  - les autres universités québécoises
  - le gouvernement provincial (RREGOP, RPE, etc)
  - le gouvernement fédéral
- Les ententes-cadres offrent habituellement des conditions avantageuses
- Des possibilités d'ententes individuelles sur demande avec tout autre employeur administrant un RPA

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Critères d'admissibilité

- Aucun lien d'emploi avec l'ancien employeur
- Participation terminée dans le régime de départ
- Disposer de prestations à son crédit en vertu du régime de départ
- Ne pas être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction du régime de départ
- À l'emploi depuis au moins 3 mois à l'Université Laval
- Être une personne participante active du régime d'arrivée
- Ne pas recevoir de rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée

Informations complémentaires

- Processus de transfert de droits entre RPA complexe et peut s'échelonner sur une période de plus de 8 mois

Cotisations volontaires

- Permises pour les personnes participantes actives ou inactives
- Traitées comme un REER
- Peut transférer un REER ou un CRI
- Accumulation au taux de rendement net mensuel de la caisse
- Même option de placement que les cotisations régulières
- Avantages : placements diversifiés, frais de gestion, placements alternatifs
- Option de versement forfaitaire en argent (début décembre)
  - Si cotisations salariales et patronales n'excèdent pas 18 %
    - Chargé.e.s de cours
    - Professionnel.le.s de recherche
    - Stagiaires postdoctoraux
    - Autres employeurs

Cotisations volontaires

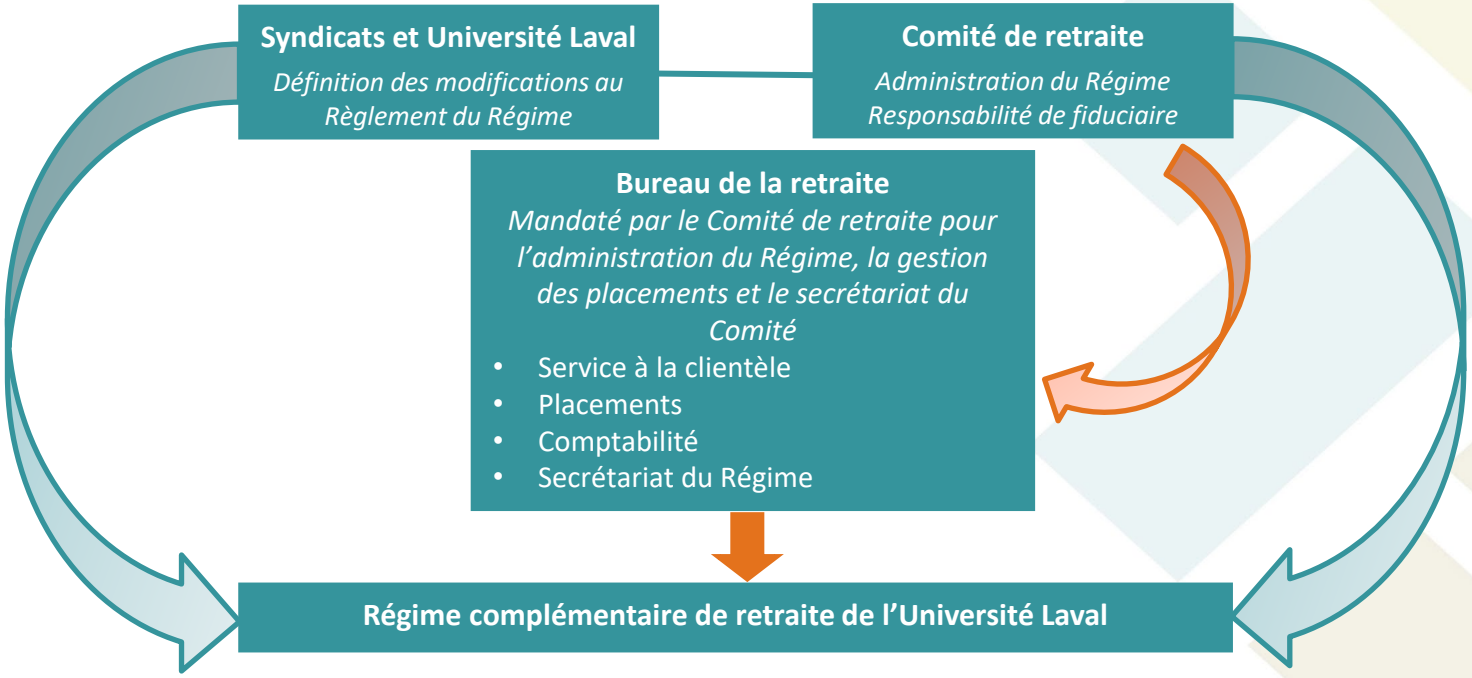
- Si transfert ou remboursement de la totalité ou d'une partie des cotisations volontaires à plus de deux reprises, alors plus possible par la suite de cotiser volontairement au RCRUL
  (cette modalité ne s'applique pas aux décaissements à la retraite)
- Vous ne pouvez pas effectuer des cotisations volontaires par prélèvement à la source
- Vous ne pouvez pas combler l'espace REER inutilisé par le versement direct de cotisations volontaires; elles doivent être versées auprès de votre institution financière avant d'être transférées au RCRUL
- Vous ne pouvez pas transférer des sommes accumulées dans votre CELI
  (ce ne sont pas des revenus de retraite)

Plan général

- Introduction
- Vos sources de revenus à la retraite
- Votre Régime de retraite (le « RCRUL »)
- Actions possibles en cours de participation au RCRUL
- **Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval**

Services offerts par le Bureau de la retraite

Les instances





DIRECTRICE GÉNÉRALE
Pascale Simard

PLACEMENTS



Sébastien Chabot
Directeur de service – placements



Hugo Robert
Gestionnaire placement



Juliette St-Marseille
Analyste financière



Amélie Turcotte
Analyste financière

COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES



Joel Joncas
Directeur de service – comptabilité



Audrey Thibodeau
Coordonnatrice senior



Manex Ruban
Coordonnateur



Fabian Florez
Analyste



Chantale Couture
Technicienne en régimes de retraite et comptabilité



Karine Fournier
Technicienne comptable

SERVICE-CONSEIL ET ACTUARIAT



Isabelle Moreau
Directrice de service-conseil et actuariat



Sylvie Bourdages
Conseillère



Myriam Brassard
Conseillère



Raphaël Bussières
Conseiller



Cindy Byrns
Conseillère



Stéphanie Pacaud
Conseillère



Isabelle Blouin
Technicienne en régimes de retraite



Emanuelle Eggleton Côté
Technicienne en régimes de retraite



Pierre-Alain Gélinas
Technicien en régimes de retraite



Cindy Lafontaine
Technicienne en régimes de retraite



Caroline Doyon
Secrétaire-réceptionniste



Karina Bourgoin
Secrétaire-réceptionniste

SOUTIEN ADMINISTRATIF



Diane Bernier
Coordonnatrice aux opérations



Solange Chabot
Adjointe aux opérations



Wanesa Sitthy
Adjointe aux opérations

Services offerts par le Bureau de la retraite

- Services de consultation afin de répondre à vos questions sur votre Régime de retraite
- Calculs des prestations en cas d'évènement (départ, décès, retraite, partage)
- Calculs spéciaux (transfert, participation volontaire)
- Organisation des séminaires de préparation à la retraite, des colloques, des séances d'information, etc.
- Production des relevés annuels (disponibles vers la fin mars pour le 31 décembre précédent)

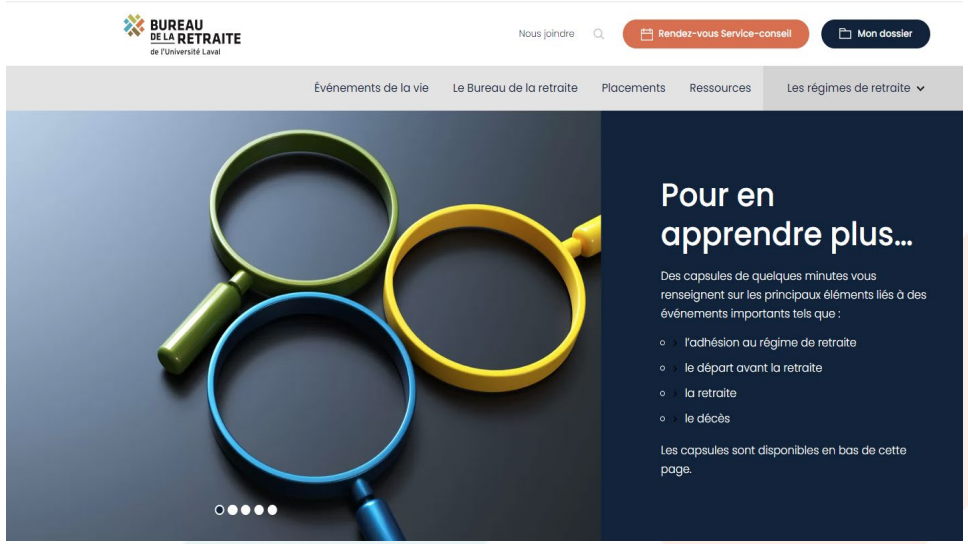
Services offerts par le Bureau de la retraite

Accès au site du RCRUL

- Via le site du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- Cliquer sur Les régimes de retraite et choisir RCRUL

Informations et documents disponibles en ligne

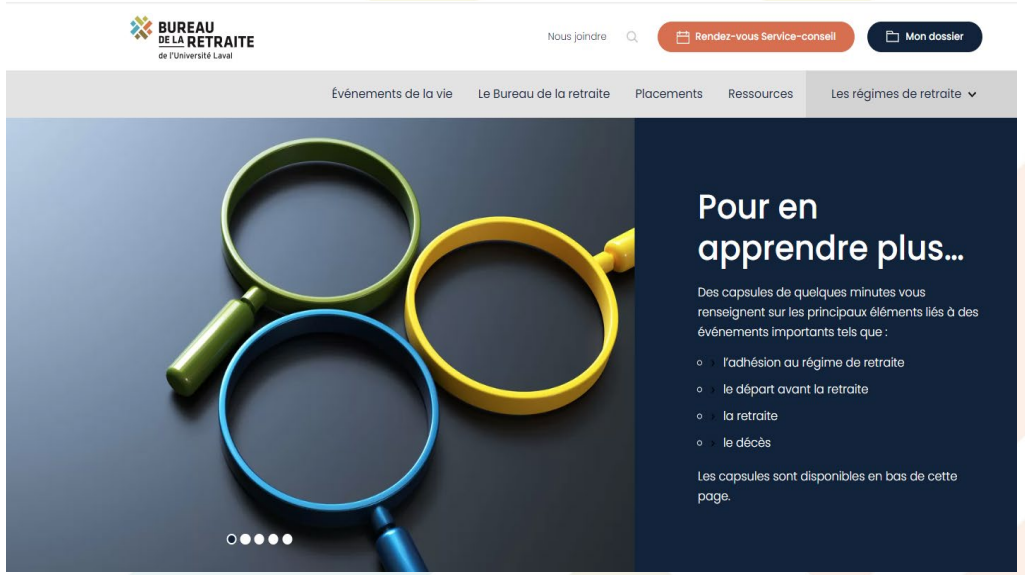
- Valeur mensuelle de votre compte
- Formulaires (bénéficiaire, conjoint.e, procuration, partage, cotisations volontaires, etc.)
- Performance de la caisse
- Politique de placements
- Règlement du Régime de retraite
- Rapports annuels, bulletins d'information, brochure
- Dates des prochaines activités (séminaires, colloques, etc.)



Services offerts par le Bureau de la retraite

Comment aller sur votre dossier en ligne

- Aller sur le site du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- Cliquer sur « Mon dossier en ligne »
- Saisir votre IDUL et votre mot de passe
- Cliquer sur votre Régime de retraite (RCRUL)
- Cliquer sur l'onglet désiré « Historique relevés » ou autres
- Imprimer, Enregistrer sous, Agrandir, etc.
- Consultation de l'évolution mensuelle de votre compte
- Outil de projection



Coordonnées du Bureau de la retraite

Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université, bureau 3121
Québec (Québec) G1V 0A6

418 656-3802

bretraite@bretraite.ulaval.ca

www.bretraite.ulaval.ca

EN RÉSUMÉ…

- Taux de cotisations importants (moins d'espace REER)
- Possibilité d'augmenter les droits (participation volontaire, transfert)
- Possibilité de profiter de la structure de gestion (cotisations volontaires)
- Important de conserver ses informations à jour
- Important de consulter son relevé annuel et suivre l'évolution de son compte
- Ne pas changer sa directive de placement en fonction des résultats à court terme

- La retraite, ça doit se planifier à long terme !

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION